

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2013





Chères amies, chers amis, membres de l'ODAE-Suisse
ou donatrices et donateurs

L'ODAE-Suisse a été fondé il y a sept ans car on craignait que les requérant-e-s d'asile et les migrant-e-s soient confronté-e-s à d'importants obstacles et à de nouvelles difficultés après les derniers durcissements du droit d'asile et des étrangers. Depuis lors, rien n'a changé. Les durcissements et les restrictions se suivent continuellement. Les obstacles sont devenus plus hauts et les difficultés encore plus grandes. La politique suisse de l'asile se trouve visiblement sous une mauvaise étoile politique.

Il y a par exemple des autorisations de séjour qui ne sont plus prolongées car la violence domestique est dite non « suffisamment intense », des demandes pour cas de rigueur refusées bien que les personnes travaillent parfois depuis plus de quinze ans en Suisse. Il y a aussi des interdictions de travailler et des amendes pour séjour illégal, la séparation douloureuse des familles et l'aggravation des conditions du regroupement familial. La plupart du temps, les autorités auraient pu user de leur marge de manœuvre. La réalité est toutefois différente et les personnes concernées sont contraintes de faire valoir leurs droits devant un tribunal – mais elles y renoncent la plupart du temps faute d'argent.

Le manque de bureaux de consultation juridique gratuite, l'application différente des lois d'un canton à l'autre et une communication parfois contradictoire de la part des autorités insécurisent les concerné-e-s. Les demandes d'asile de requérant-e-s mineur-e-s non accompagné-e-s par exemple ne font souvent l'objet d'une décision qu'après une longue période d'attente selon les cantons. Cela provoque des tensions parmi les jeunes eux/elles-mêmes et durcit leurs conditions d'hébergement. Ou alors des femmes victimes de violence conjugale doivent être sans cesse inquiétées que leur autorisation de séjour ne soit pas prolongée si elles se séparent de leur conjoint violent avant l'expiration du délai de trois ans ? Nombreuses sont des femmes qui ne voient du reste aucune autre issue que de rester subir la violence de leur mari pour ne pas mettre en péril leur statut de séjour.

De nos jours, les procédures d'asile sont constamment modifiées. Depuis janvier 2014, des procédures accélérées sont pratiquées et testées à Zurich. En même temps, depuis août 2012, il existe, dans le domaine de l'asile, ce que l'on appelle la procédure en 48 heures et, depuis décembre 2012, des procédures « fast track ». Cependant, en plus de ces cas spéciaux, la procédure ordinaire subsiste de même que les cas Dublin. Toutes ces procédures sont appliquées parallèlement, ce qui rend très difficile l'observation critique de la mise en œuvre du droit d'asile. D'autres modifications et durcissements érodent la notion de réfugié et l'accès à une procédure d'asile équitable et conforme aux principes de l'Etat de droit. Il arrive que la décision sur l'asile se fasse attendre jusqu'à six ans et une femme admise à titre provisoire a dû s'inquiéter pendant plus d'un an du sort de ses deux enfants restés seuls au Soudan avant qu'ils obtiennent le droit de la rejoindre en Suisse. Les garanties découlant des droits humains sont souvent refusées aux personnes concernées.

L'avenir demeure inquiétant. C'est pourquoi, notre travail critique et juridiquement solide reste d'autant plus important – et nous avons d'autant plus besoin de membres et de donateurs et donatrices qui nous soutiennent activement.

Nous vous en remercions !



Ruth-Gaby Vermot, présidente

**Pour une Suisse
ouverte et solidaire**

L'ODAE-Suisse a eu un programme ambitieux en 2013 : publication de deux rapports spécialisés, refonte de la banque de données des cas enregistrés et mise en route du prochain rapport spécialisé commun avec les observatoires de Suisse orientale et de Suisse romande. L'année a en outre été marquée par des visites régulières au Parlement, l'élaboration et la publication des cas documentés et des échanges avec d'autres organisations.

Relations publiques et lobbying

Au cours de l'année écoulée, les membres et donateurs et donatrices ont reçu non seulement deux newsletters, mais aussi des informations au sujet des deux rapports spécialisés. En outre, l'ODAE-Suisse a soutenu le référendum contre les durcissements de la loi sur l'asile et la pétition « Stop aux renvois vers le Sri Lanka » et s'est investi activement lors de divers congrès. Les parlementaires ont été informé-e-s des activités de l'ODAE-Suisse par le biais de quatre « ParLetters ».

Les enfants ont des droits

En 2013, l'ODAE-Suisse a publié pour la première fois deux rapports spécialisés. En juin la deuxième version est publiée, première impression, du rapport spécialisé « Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants ». Ce rapport investigate plusieurs situations où les droits de l'enfant sont restreints par l'application actuelle de la législation sur les migrants. Les droits de l'enfant sont souvent méprisés dans la pratique des renvois dans le domaine de l'asile et dans celle du regroupement familial. Sur la base de cas documentés, le rapport met en évidence que le droit de l'enfant d'entretenir des contacts réguliers avec chacun de ses deux parents est insuffisamment mis en œuvre. On observe souvent dans la pratique des cas où un père de famille est renvoyé en raison d'une décision négative sur l'asile bien qu'il vive en couple en Suisse et y ait des enfants. Dans ces cas, la possibilité d'un droit de visite effectif n'est examinée que de manière insuffisante. La jurisprudence renvoie à ce sujet aux moyens modernes de communication pour que puisse avoir lieu un contact régulier. Cette solution ne correspond toutefois pas aux exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le

rapport traite également de la situation précaire des requérants d'asile mineurs non accompagnés et des enfants qui vivent dans des structures d'urgence. La convention précitée consacre le droit de l'enfant à des conditions de vie appropriées. Or, l'hébergement de mineurs non accompagnés dans de grands centres de requérants d'asile et le séjour d'enfants dans des structures d'urgence sont contraires aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. Quant aux différences actuelles dans les délais du regroupement familial, elles peuvent entraîner des séparations des frères et sœurs. Un regroupement après coup n'est cependant possible que s'il existe des raisons familiales majeures. L'ODAE-Suisse critique une nouvelle fois cette règle d'autant plus que, jusqu'à ce jour, la notion juridique de « raison familiales majeures » n'a pas été précisée. Enfin, le rapport thématise le traitement réservé aux enfants apatrides ou sans-papiers.



Photo: Rapport spécialisé « Droits de l'enfant » © Florian Amoser

Le rapport spécialisé « Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants » a suscité un grand intérêt dans l'opinion publique. De nombreux journaux et revues ont publié le communiqué aux médias et, aujourd'hui encore, il continue d'être demandé. Sur la base de ce rapport, Bea Heim, conseillère nationale PS a demandé au Conseil fédéral, à l'heure des questions de la session d'été 2013, d'examiner si les droits de l'enfant sont insuffisamment mis en œuvre dans l'application du droits sur les migrants (13.5259 – heure des questions). Le Conseil fédéral a répondu qu'il allait analyser le rapport spécialisé avec les autorités migratoires cantonales et examiner s'il faut adapter la pratique des renvois et des regroupements familiaux. A la session d'hiver, Barbara Schmid-Federer, conseillère nationale PDC, a déposé une interpellation demandant au Conseil fédéral de donner des réponses sur les répercussions des structures d'urgence sur les enfants et les jeunes (13.4038 – interpellation). La réponse du Conseil fédéral se fait entendre.

Sans mariage, pas de vie commune

Le deuxième rapport spécialisé de l'ODAE-Suisse, « Mariage et migration », met en lumière à l'aide de douze cas documentés les obstacles et difficultés auxquels sont confrontés les couples binationaux et étrangers en Suisse. Les couples binationaux et les organismes spécialisés et bureaux de consultation constatent de plus en plus que le système migratoire ne présente guère de flexibilité permettant aux couples de faire connaissance sans se marier. Déjà la demande d'un visa pour la préparation du mariage en Suisse pose problème. Les visas et la conclusion du mariage en Suisse sont souvent refusés. Cela contraint les fiancés à se marier à l'étranger et à faire ensuite reconnaître leur mariage en Suisse. Par ailleurs, le mariage peut être refusé car, en tant que requérants d'asile, anciens requérants d'asile ou sans-papiers, des fiancés ne peuvent pas se procurer les documents requis dans leur pays d'origine ou sont entrés illégalement en Suisse. Il y a aussi des situations où des personnes « concluent » ou vivent un mariage forcé en Suisse. D'autres personnes en revanche trouvent le courage de se séparer de leur conjoint violent mais peuvent alors être confrontées à un retrait de leur autorisation de séjour ou à l'annulation de leur naturalisation. Les nombreux obstacles bureaucratiques et juridiques se trouvent en opposition avec le droit au mariage ancré dans la constitution fédérale et dans la Convention européenne des droits de l'homme. Le rapport spécialisé « Mariage et migration » donne un aperçu des bases du droit au mariage.

Nous souhaitons dire ici un grand merci à Charlotte Römling et à Corinna Bütikofer Nhkoma de l'association IG Binational et à Anu Sivaganesan de zwangsheirat.ch pour leur étroite collaboration et leurs entretiens intéressants.

Malheureusement, le rapport n'a pas eu l'écho espéré dans les médias. Toutefois, nous avons reçu de nombreux appels téléphoniques et réactions écrites de la part de personnes concernées.

Planification du deuxième rapport spécialisé commun

Les trois observatoires ont entamé à fin 2012 la préparation de leur prochain rapport spécialisé commun qui devait porter sur le thème de l'admission provisoire. En raison du peu de matière fournie par les possibles cas documentés, les observatoires ont décidé de changer de sujet et de se concentrer désormais sur la durée de la procédure d'asile. A l'aide de cas documentés, il s'agit de montrer combien de temps peut durer une procédure d'asile jusqu'à la décision de première instance. Dans le cas 193 par exemple, la première décision de l'ODM a été rendue six ans après le dépôt de la demande d'asile du Tamoul « Kajan ». Bien que la situation politique au Sri Lanka se soit fortement modifiée dans l'intervalle, il n'y a eu ni audition complémentaire ni adjonction de nouveaux documents et de jugements spécifiques au pays. Le rapport spécialisé paraîtra en mai 2014. La réunion des trois observatoires – plateforme nationale – a été reportée au printemps 2014.

10 documentations de cas

Les cas documentés publiés en 2013 reflètent les principales préoccupations de l'ODAE-Suisse. Il y en a eu dix (avec l'accent mis sur les droits de l'enfant, le mariage et la migration et la durée de la procédure d'asile). Si l'on compte les cas documentés par les deux observatoires régionaux, le 200e cas a été enregistré en avril 2013. En été 2013, l'ODAE-Suisse a entrepris le remaniement de la banque des données des cas. Ce projet continuera en 2014 et sera élargi.

Des documentations concrètes et diligentées de cas particuliers est la spécificité et la force de l'ODAE-Suisse. Elle constitue la base des analyses et des rapports spécialisés sur des sujets spécifiques. L'élaboration de la documentation de cas ne serait pas possible sans l'aide des conseillers légaux, conseillères légales et avocat-e-s qui mettent leurs dossiers à notre disposition. Qu'ils et elles soient ici vivement remercié-e-s pour leur collaboration.

Recherche de fonds

La recherche de moyens financiers a été très difficile en 2013. On le voit dans le résultat des comptes. Malgré les efforts fournis durant l'année, il n'a pas été possible de réunir les moyens financiers absolument nécessaires. La recherche de fonds sera donc une préoccupation importante en 2014.

Comité et secrétariat

Le Comité s'est réuni cinq fois en 2013. Ses séances ont été marquées par le souci de disposer de moyens financiers suffisants, par les lignes stratégiques à suivre et par des discussions sur la politique migratoire actuelle.

La secrétaire centrale, Stefanie Kurt, s'est occupée de tous les domaines spécialisés et administratifs – également de la recherche de fonds. En 2013, elle travaillait à 70%.

L'ODAE-Suisse remercie ici vivement les stagiaires qui ont travaillé à 80% chacune et qui ont contribué efficacement à alléger la tâche de la secrétaire générale et du Comité. Grâce à leur travail, les documentations de cas et le réseau des contacts ont pu être élargis. Les stagiaires ont aussi grandement contribué à la préparation des rapports spécialisés et à l'élaboration continue de la banque des données des cas. Anja Huber a été chez nous de septembre 2012 à fin mars 2013, Huey Shy Chau d'avril à fin août 2013 et Eliane Panicara y est depuis septembre 2013. Nous leur souhaitons à toutes trois le meilleur pour leur avenir.

Un merci tout particulier à Franca Hirt, membre du Comité et caissière de l'ODAE-Suisse. Elle nous fait bénéficier de ses compétences pour le suivi du site, la banque de données des cas et toute la comptabilité.

Stefanie Kurt, secrétaire générale

Merci à celles et ceux qui nous soutiennent

Nous remercions chaleureusement nos membres fidèles, nos donatrices et donateurs, les membres du comité de soutien, les Eglises et les fondations. Sans leur soutien, tant idéal que financier, notre travail ne serait pas possible.

En particulier, il s'agit des institutions suivantes :

- > Johann Paul Stiftung
- > Corymbo-Stiftung
- > Stiftung für Bevölkerung, Migration und Umwelt (BMU)
- > Paul Schiller Stiftung
- > OeME-Kommission der ev.-ref. Gesamtkirchgemeinde Bern
- > Reformierte Kirchgemeinde Ostermundigen
- > Reformierte Kirchgemeinde des Kantons Zug

Quelques chiffres pour 2013

- > 10 documentations de cas ont été élaborées
- > 2 rapports spécialisés ont été publiés (« Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants » et « Mariage et migration »)
- > 2 newsletters en allemand et en français ont été envoyées à environ 2800 personnes
- > 2 interventions parlementaires au niveau national ont été déposées sur la base du travail de l'ODAE-Suisse
- > 247 x, le rapport spécialisé « Violence domestique et femmes migrantes » a été téléchargé
- > 766 x, le rapport spécialisé « Droits de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants » a été téléchargé
- > 56 x, le rapport spécialisé « Mariage et migration » a été téléchargé
- > Environ 13'083 x, notre site a été visitée

VICTIME D'ABUS COMME UNE BALLE DE PING-PONG ENTRE ETAS

En 2002, « Irina » fuit les affres de la guerre en Tchétchénie avec son fils « Andrej » pour venir en Suisse en 2002. Sa demande d'asile fut rejetée et « Irina » se rend toute paniquée en Suède. Elle est renvoyée vers la Suisse. Peu après son arrivée en Suisse, mère et fils s'enfuient vers France, avant de poursuivre leur route jusqu'en Hongrie, où se trouve un camp de réfugiés tchéchènes. Ils y restent jusqu'à la fermeture du camp. Un jour, « Andrej » disparaît et se retrouve en Russie où il est arrêté à Moscou. Deux ans plus tard, il est libéré. Dans l'intervalle, « Irina » rentre dans son pays d'origine pour s'y procurer des papiers d'identité. Elle est arrêtée et doit travailler comme cuisinière dans une base militaire. Elle coud ses habits avec des couvertures militaires et subit régulièrement de mauvais traitements. « Irina » a entre-temps 53 ans. Après la visite d'une commission, elle est libérée à fin 2011. Elle fuit à nouveau vers la Suisse en 2012. La Suisse n'est pas entrée en matière sur sa nouvelle demande d'asile car il existe une trace de ses empreintes digitales en Suède. Après une longue fuite remplie de mauvais traitements, elle obtient enfin l'asile en Suède à fin 2013.

Pas de responsabilité grâce à Dublin

Le système de Dublin empêche qu'une personne puisse déposer une demande d'asile dans plusieurs pays européens. La personne qui a laissé ses empreintes digitales dans le registre Eurodac dans un autre pays, y est renvoyée. Les Etats ont toutefois la possibilité d'entrer en matière sur une demande d'asile et de l'examiner pour des motifs humanitaires (art. 15, al. 1, Directive Dublin II).

Au moment du dépôt de sa deuxième demande d'asile en Suisse, « Irina » était en fuite depuis dix ans. Cette période était marquée par de graves mauvais traitements, la peur constante de persécution et son sentiment d'être la bienvenue nulle part. Chaque Etat où elle demandait l'asile niait sa responsabilité. Combien de douleur humaine faut-il pour un acte humanitaire ?

Pas d'égard au bien de la personne en cas de détention administrative

Après avoir rendu une décision de non-entrée en matière, la Suisse ordonne un placement en détention administrative des requérants d'asile concernés se trouvant en procédure Dublin. Cette mesure est censée garantir leur renvoi vers le pays compétent. « Irina » a été placée en détention – sans égard aux traitements médicaux dont elle avait urgemment besoin, ni à sa grave mise en danger personnelle. Cette pratique est contraire à la dignité humaine et porte atteinte au droit à la liberté de mouvement.

Davantage de protection avec Dublin III ?

La Directive Dublin III est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Elle entend rendre la procédure Dublin plus efficace et renforcer les garanties juridiques des requérants d'asile. Diverses dispositions ne peuvent toutefois pas être mise en œuvre pour le moment en Suisse par manque de compatibilité avec notre législation. En particulier, il est prévu qu'une personne ne peut pas être placée en détention uniquement parce qu'elle est soumise à la procédure Dublin. La Suisse a jusqu'au 3 juillet 2015 pour entreprendre les adaptations nécessaires. Et jusque là, le carrousel Dublin continuera de détruire des vies humaines.

Eliane Panicara, stagiaire

(Ce cas a été documenté par l'ODAE-Suisse et a été porté à notre connaissance par une personne de l'entourage d'« Irina »)

Vous trouvez davantage d'informations sous
www.odaе-suisse.ch
www.facebook.com/sbaa.odaе

Membres du Comité :

Présidente

Ruth-Gaby Vermot-Mangold, Berne

Autre membres du Comité

Hilmi Gashi, Berne

Franca Hirt, Boswil (AG)

Janine Junker, Lucerne

André Loembe, Dürdingen (FR)

Réviseurs

Heinz Gabathuler, Zurich

Markus Imboden, Imboden und

Partner Treuhhand AG, Zurich

BILAN

ACTIFS	2013	2012
Actifs circulants		
Liquidités	39'855.10	84'111.40
Caisse	66.15	152.35
Avoir actif remboursement de l'impôt anticipé	0.00	82.90
Comptes de régularisation actifs	5'000.00	0.00
<i>Total des actifs circulants</i>	<i>44'921.25</i>	<i>84'346.65</i>
Actifs immobilisés		
Mobilier, Equipements et Installations	1'131.25	711.05
<i>Total actifs immobilisés</i>	<i>1'131.25</i>	<i>711.05</i>
TOTAL ACTIFS	46'052.50	85'057.70
PASSIFS		
Engagements vis-à-vis de tiers	11'502.30	22'030.30
Comptes de régularisation passifs	282.30	15'661.90
<i>Total capital étranger à court terme</i>	<i>11'784.60</i>	<i>37'692.20</i>
Réserves secrétariat	10'000.00	10'000.00
<i>Total capital étranger à long terme</i>	<i>10'000.00</i>	<i>10'000.00</i>
Capital propre		
Capital de l'association 1 janvier 2013	37'365.50	26'604.18
Bénéfice / perte (-)	- 13'097.60	10'761.32
<i>Total capital propre 31 décembre 2013</i>	<i>24'267.90</i>	<i>37'365.50</i>
TOTAL PASSIFS	46'052.50	85'057.70

COMPTE D'EXPLOITATION

CHARGES	2013	2012
Salaires secrétaire générale / stagiaire	76'492.75	80'172.00
Prestations sociales	8'409.65	9'636.35
<i>Total des charges de personnel</i>	<i>84'902.40</i>	<i>89'808.35</i>
Frais de location	6'568.20	6'587.30
Frais administratifs	8'131.05	6'632.43
Frais de tiers (traductions / comptabilité)	22'945.00	19'861.00
Formation permanente	474.00	48.00
Site Internet avec banque de données	2'336.00	2'336.00
Développement banque de données	0.00	3'240.00
Relations publiques / Matériel de publicité	7'984.95	7'782.55
Frais de l'association	1'310.95	1'661.00
Amortissements	754.20	474.05
<i>Total des autres charges d'exploitation</i>	<i>50'504.35</i>	<i>48'622.33</i>
TOTAL CHARGES	135'406.75	138'430.68
PRODUITS		
Cotisations membres	29'520.00	30'458.00
Cotisations organisations	4'500.00	5'800.00
Dons	29'885.00	16'715.00
Dons rapports spécialisés	0.00	2'425.00
Contributions organisations / fondations	49'000.00	52'766.00
Contributions églises	3'396.55	5'722.60
Resettes project communes (PN)	5'820.00	35'006.95
Dons membres du comité	150.00	225.40
Dissolution Réserves (Secrétariat)	0.00	0.00
Intérêts CCP	37.60	73.05
TOTAL PRODUITS	122'309.15	149'192.00
Bénéfice / Perte (-)	- 13'097.60	10'761.32

Pour l'année 2014 ...

...l'ODAE-Suisse a une fois encore un programme chargé : la publication du deuxième rapport spécialisé commun et son rapport spécialisé, l'évaluation de l'enregistrement des cas et le renforcement du travail de sensibilisation figureront parmi les tâches principales. Une observation particulière portera sur la phase de test dans la procédure d'asile déjà en cours à Zurich et sur les débats qui auront encore lieu dans le domaine du droit d'asile et des étrangers. Comme il l'a toujours fait, l'ODAE-Suisse se montrera critique dans ces débats et développements.

Extension de la recherche de fonds

Depuis le début de cette année 2014, l'ODAE-Suisse s'est lancé dans une large recherche de fonds. D'une part, elle s'adresse à de nouvelles fondations et d'autre part elle s'applique à augmenter le nombre de ses membres. Cette augmentation devrait se réaliser grâce à un renforcement et à une amélioration des relations publiques et du travail de sensibilisation.

Durée de la procédure d'asile

En mai 2014, les trois observatoires publieront leur deuxième rapport spécialisé commun sous le titre « Durée de la procédure d'asile ». Ce rapport s'intéresse à la durée parfois très longue de la procédure et à ses répercussions sur les personnes concernées. Il portera principalement sur l'empêchement d'une intégration réussie en raison de l'avenir incertain, sur le mépris du bien de l'enfant et sur le retour dans le pays d'origine rendu difficile après un long séjour en Suisse. Les trois observatoires ont documenté des cas de manière ciblée en 2013 déjà pour les intégrer dans leur rapport. L'ODAE-Suisse suivra ces développements d'un regard critique et entrera dans le débat activement pour assurer le respect des droits humains.

Mineur-e-s non accompagné-e-s

En 2012, sur les 28'631 demandes d'asile déposées en Suisse, il y en avait près de 485 émanant de mineurs non accompagnés, dont la plupart avaient entre 15 et 18 ans. Dans son prochain rapport

spécialisé, l'ODAE-Suisse se consacrera à ce groupe de requérants d'asile particulièrement vulnérables et ayant besoin de protection. Le rapport montrera les difficultés et les obstacles auxquels les requérants d'asile mineurs sont confrontés. L'accent principal sera mis sur les conditions de fuite des enfants et des jeunes et sur l'encadrement pendant et après la procédure d'asile en Suisse. De même, un regard particulier sera porté sur les différences cantonales. L'ODAE-Suisse prendra contact avec divers offices cantonaux des migrations et les invitera à remplir un questionnaire. Enfin, les résultats d'entretiens avec des professionnels du domaine des requérants d'asile mineurs non accompagnés seront intégrés dans le rapport. La publication est prévue en novembre 2014.

Intensification du travail de sensibilisation

L'objectif à plus long terme est d'intensifier et d'étendre le travail de sensibilisation de l'ODAE-Suisse. Une première mesure, la refonte et mise à jour de la banque de données des cas, a débuté en 2013. En précisant et en simplifiant la systématique des documentations des cas, la facilité d'utilisation a déjà pu être améliorée. A titre d'exemple, la possibilité de suivre les documentations de cas et la visualisation des diverses étapes juridiques permet maintenant à l'ODAE-Suisse de procéder à une analyse approfondie des documentations de cas et de tirer des conclusions plus précises sur la mise en œuvre et l'application actuelles du droit des migrations en Suisse. De nouvelles étapes d'intensification du travail de sensibilisation seront élaborées et réalisées par l'ODAE-Suisse en 2014.

Membres du Comité de soutien

Rolf Bloch, Berne
Martine Brunschwig Graf, Genève
Cécile Bühlmann, Lucerne
Thomas Burgener, Vièges
Achille Casanova, Berne
Dominique de Werra, Lausanne
Ruth Dreifuss, Genève
Balthasar Glättli, Zurich
Vreni Hubmann, Zurich
Walter Kälin, Berne
Daniel Kaeser, Epesses
Françoise Kopf, Soleure
Georg Kreis, Bâle
Anni Lanz, Bâle
Philippe Lévy, Berne
Jean Martin, Echandens
Dick Marty, Lugano
Liliane Maury-Pasquier, Genève
Marco Mona, Zurich
Giusep Nay, Valbella
Jacques Neiryck, Lausanne
Luc Recordon, Lausanne
Antoine Reymond, Lausanne
Mgr Joseph Roudit, Saint-Maurice
Claude Ruey, Nyon
Barbara Schmid-Federer, Männedorf
Martin Schubarth, Lausanne
Jean-Christophe Schwaab, Riex
Chiara Simoneschi-Cortesi, Comano
Pierre Yves Simonin, Aubonne
Maja Wicki-Vogt, Zurich



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

Contacts :

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

Stefanie Kurt
Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne
Tél: 031 381 45 40
info@beobachtungsstelle.ch
sekretariat@beobachtungsstelle.ch
www.odaе-suisse.ch

CCP : 60-262690-6

IBAN: CH70 0900 0000 6026 2690 6

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, 3011 Berne

Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht Ostschweiz

Ann-Seline Fankhauser
Fidesstrasse 1, 9000 St. Gall
Tél: 071 244 68 09
ostschweiz@beobachtungsstelle.ch
www.beobachtungsstelle-rds.ch

Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers

Mariana Duarte
Case postale 270, 1211 Genève 8
Tél: 022 310 57 30
info@odaе-romand.ch
www.odaе-romand.ch